

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 13 octobre 2021
19 : 00 à 20 :00

Le mercredi 13 octobre 2021 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle du conseil communautaire à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 7 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZENAT Philippe (*à partir de 19h15*), DEFONTAINE Claudia, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, OUVRARD François, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean Pierre, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, BARÈS Xavier, BOQUIEN Denys, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, RIVIERE Magali, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, MAINGUET Karine, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMINE Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, RINCE Claude, LERAT Yvon, DRION Élisabeth, CHEVALIER Christine, RENOUX Emmanuel, JAMIS Pierre-Jean, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, LAMIABLE Patrick, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :

LE PISSART Claudine pouvoir à Hélène LAUNAY,
THIBAUD Dominique pouvoir à François OUVRARD,
CHARTIER Isabelle pouvoir à Jean-Pierre JOUTARD,
GUERON Lydie pouvoir à Yves DAUVE,
LE RIBOTER Christine pouvoir à Xavier BARES,
BOISLEVE Frédéric pouvoir à Karine MAINGUET,
GAILLARD Anne-Marie pouvoir à Valérie NIESCIEREWICZ.

Absents - Excusés : PERRAY Mikael.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS – CHARRIER Claire – Responsable service financement de projets, partenariats et politiques contractuelles- BERTHELOT Mélissa-direction générale.

Secrétaire de séance : DEFONTAINE Claudia.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Claudia DEFONTAINE est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Installation d'un conseiller communautaire de Treillières suite à démission

Suite à la démission de Monsieur Alain ROYER, en qualité de conseiller communautaire en date du 23/09/2021, le conseil est invité à installer l' élu municipal fléché pour le remplacer à Monsieur Mickaël MENDES.

Yves DAUVE fait observer que des déclarations dans la presse indiquent que la démission du conseiller communautaire de Treillières a pour but de cloisonner les affaires de la commune et celles de l'intercommunalité. Il s'en étonne et demande des précisions.

Le Président confirme que M. le Maire lui a donné sa démission à l'issue du Conseil communautaire. Le Président n'ayant aucun lien de subordination auprès d'un Maire dans le cadre des affaires municipales, il ne lui appartient pas de commenter cette décision. En revanche, il convient de bien séparer la vie d'une commune de la vie d'intercommunalité, même si des liens existent. Il ne doit pas y avoir d'ambiguïtés dans les rôles des uns et des autres.

➤ Le Conseil communautaire PREND ACTE de la désignation de Monsieur Mickaël MENDES en qualité de conseiller communautaire et à procéder à son installation immédiate au sein du Conseil communautaire.

▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 22 septembre 2021

➤ Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 22 septembre 2021.

▪ Information décisions du Président

Urbanisme :

Ouverture de l'Enquête publique relative à la modification n°2 du PLUi d'Erdre & Gesvres.

Agriculture :

Subvention accordée à la SCIC NORD d'un montant total de 13 219,20€ TTC pour l'aide à la remise en état des terres en friches sur les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Sucé-sur-Erdre.

Habitat :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	OBJET	MONTANT	DATE
Treillieres	1	Aide PSLA	3000€	20/09/2021

Action foncière :

Acquisition d'une partie de la parcelle YP53 à Nort-sur-Erdre pour le projet d'extension du terrain d'accueil des gens du voyage.

SPANC

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE	DECISION DU PRESIDENT
1	Les Touches	20/09/2021
1	Saint-Mars-du-Désert	20/09/2021

Validation de l'engagement dans le Contrat de relance, de ruralité et de transition écologique (CRRTE)

L'État a souhaité refondre ses différents dispositifs de financement au sein du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Écologique (CRRTE) qui poursuit 3 objectifs :

- Contribuer à la relance en impliquant l'ensemble des collectivités sur des actions prioritaires et structurantes ;
- Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires avec la double ambition de cohésion territoriale et de transition écologique ;
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs de financement des enjeux territoriaux.

Suite à la présentation et à la validation du protocole d'intention qui engageait l'État et la Communauté de Communes à travailler ensemble à la rédaction du CRRTE en Conseil communautaire du 31 mars 2021, le contrat a été finalisé en lien avec les services de l'État. Il est bâti et négocié sur les bases du projet de territoire avec des objectifs ambitieux en termes de transition écologique.

Le CRRTE sera un document de référence pour déployer les crédits de droit commun de l'État (DETR, DSIL, FNADT...), les crédits supplémentaires dédiés au plan de relance et aux autres dispositifs financiers de l'État.

La convention, qui court sur la durée du mandat, reprend les caractéristiques du territoire, un état des lieux des démarches contractuelles et des stratégies en cours, et décline les objectifs et les orientations stratégiques issus du projet de territoire.

Pour la signature du contrat, il est prévu d'y annexer les fiches actions des projets communaux et intercommunaux prêts à démarrer et répondant aux orientations du projet de territoire.

Le Contrat sera, au fil de l'eau, enrichi par voie d'avenants afin de tenir compte de la mise en œuvre du projet de territoire.

Chrystophe PABOIS rappelle que le Conseil de ce jour a pour objet la présentation et la proposition de validation de l'engagement dans le Contrat de relance, de ruralité et de transition écologique (CRRTE).

Le CRRTE est lié à la déclaration de politique générale réalisée par le Premier ministre le 15 juillet dernier. Dans cette déclaration, il indiquait qu'à fin 2021, tous les territoires devaient être dotés d'un contrat de relance et de développement économique. Ce CRRTE fait suite à deux plans :

- un premier plan de 470 milliards d'euros datant de mars 2020 décidé dans le cadre de la crise sanitaire ;
- un deuxième contrat de 100 milliards d'euros datant de septembre 2020 dans le cadre du Plan France Relance.

Le CRRTE est la suite de ces investissements pour développer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Ce partenariat vise également à être un outil de simplification des politiques contractuelles.

Le CRRTE est le nouveau dispositif contractuel de l'État mis en place pour 2021-2026. Ce dispositif regroupe déjà des démarches contractuelles existantes entre l'État et les collectivités. L'axe principal et l'épine dorsale est la transition écologique. Les thématiques du CRRTE prennent en compte les enjeux du territoire en lien avec le projet de territoire (développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, agriculture...). Le contrat sera adaptable. L'idée est de faire un point annuel pour potentiellement réorienter les modalités d'exécution.

Si les membres du Conseil valident cette délibération, la signature du contrat par le préfet de Région et le Président de la Com est prévue pour le 21 octobre 2021.

Le CRRTE poursuit 3 objectifs principaux :

- Contribuer au Plan de relance ;
- Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires avec la double ambition de cohésion territoriale et de transition écologique ;
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs de financement des enjeux territoriaux.

Le CRRTE a vocation à regrouper les dispositifs et contrats existants ainsi que les dispositifs à venir :

- Le contrat de ruralité
- Le contrat « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » (TEPCV)
- Le Contrat de Transition Écologique (CTE)
- Le contrat Local de Santé (CLS)

- Les contrats Territoriaux EAU
- Le programme « Petites Villes de Demain » pour Nort sur Erdre

Le contrat mentionne également :

- Le programme LEADER
- Les contractualisations avec les partenaires (Région et Département)

Les 6 éléments principaux qui composent la convention CRRTE sont les suivants :

- *Objet du contrat* : présentation du territoire et présentation des contrats actuels ;
- *Projet de territoire* : ambitions et orientations stratégiques ;
- *Plan d'actions* : actions validées au titre de 2020-2021, les futures actions et les actions de coopération interterritoriale ;
- *Engagement des partenaires* : rôle de l'animateur de l'EPCI, participation de la Région et du Département, mobilisation des citoyens ; maquette financière ;
- *Gouvernance* : COPIL annuel présidé par le préfet et le Président de la CCEG et le COTECH. Le COPIL aura pour mission de travailler sur l'avancement et la programmation des actions, d'étudier des éventuelles mesures rectificatives, de valider les validations annuelles ;
- *Évaluation /performance* : tableau de bord, indicateurs de suivi par action, résultats attendus en fonction des orientations stratégiques.

La décision a été prise en comité de pilotage le 14 septembre. La convention liste les orientations stratégiques de l'État et du territoire, les projets DETR/DSIL/Relance pour 2020-2021 ainsi que les nouveaux projets. Les projets dont le plan de financement et le calendrier sont connus, seront annexés. Toutefois, à date, aucune subvention n'est validée. Les projets subventionnés seront sélectionnés en fin d'année ou au début de l'année prochaine. D'ici là, des échanges auront lieu avec les services de l'État pour gérer les priorités et définir les critères et modalités d'attribution.

133 projets ont été déposés par les communes pour un montant de dépenses de 67,6 millions d'euros. Sur l'ensemble de ces projets, 29 sont portés par la CCEG. 104 projets sont portés par les communes. Ils sont répartis de manière assez équitable sur les 5 thématiques (transition, éducation / enfance, mobilité, culture/sport/ patrimoine et cœur de bourg). Sur ces 104 projets, 63 sont prêts à démarrer et ont été annexés au CRRTE pour un montant de 40,5 millions d'euros de dépenses.

En termes de calendrier, suite au Conseil communautaire de ce soir, la signature est prévue pour le 21 octobre en cas d'avis favorable. Sur la fin de l'année, des échanges auront lieu sur les modalités de sélection des projets. Le comité de pilotage et le comité technique seront mis en place. Le comité de suivi des contrats travaillera sur ce CRRTE. Une fois les critères définis, les dossiers de demande de subventions seront déposés auprès de l'État.

Sylvain LEFEUVRE formule une remarque. Le CRRTE englobe l'ensemble des contrats existants et les différents dispositifs. Or, aucune subvention n'a été validée à ce jour. L'État, les élus locaux et les partenaires se pressent néanmoins pour faire une belle photo. Personne n'est capable de dire qu'elle sera la valeur ajoutée de ce contrat. Cela ressemble à de l'habillage.

Chrystophe PABOIS partage en partie ce point de vue. Le dialogue sur les financements reste fermé. Le seul avantage est d'avoir une cohérence et un traitement de tous les contrats dans un document unique.

Jean Louis ROGER est surpris par la réaction de Sylvain LEFEUVRE. La volonté de cohérence est un point essentiel. Il faut se féliciter de la mise en place de ce plan de relance ambitieux. Il apporte une impulsion forte aux communes et aux intercommunalités.

Chrystophe PABOIS attend de voir si des financements complémentaires seront octroyés. Le Sous-Préfet a souligné que le montant important de subventions accordées en 2021 n'a pas vocation à être reconduit au même niveau dans les années à venir.

Jean Louis ROGER estime que les élus sont réalistes. Ils s'interrogent naturellement sur le mode de financement de cette relance. Toutefois, il faut se réjouir de la concrétisation de ce projet.

Jean-Paul NAUD fait part de ses interrogations. La DETR/DSIL 2020-2021 est intégrée dans le projet mais pas la DETR/DSIL 2022-2023.

Chrystophe PABOIS donne parole à Claire CHARRIER. Elle précise que le CRRTE sera la porte d'entrée de la DETR/DSIL jusqu'à 2026. Le montant de l'enveloppe sera connu à la fin de l'année 2021 ou en début d'année 2022.

Jean-Paul NAUD constate que des fiches projets et des fiches actions ont été déposées alors que les montants ne sont pas encore connus. Dans une commune, des fiches projets se transformeront en fiches actions, sans garantie de financement.

Chrystophe PABOIS confirme que le service continue à recevoir des informations sur le contenu du document. Il conviendra d'aligner les plannings afin de reprendre un fonctionnement traditionnel par rapport aux demandes de financement.

François OUVRARD se réjouit de la simplification du dispositif. Il fait remarquer que les communes sont à la fois dans le projet et dans l'action. La question qui se pose est de savoir comment financer les actions tout en gardant une réserve suffisante pour les futurs projets. Il convient également de savoir qui seront les décisionnaires.

Chrystophe PABOIS souligne que les rôles des différents services ne sont pas encore définis. Des discussions sur le sujet seront engagées en fin d'année. Le plan sera revu chaque année. De nouveaux projets pourront être intégrés.

Jean-Pierre JOUTARD interprète cela comme une volonté de mise en cohérence territoriale et estime que les financements obtenus cette année sont un véritable levier de relance. En revanche, il aurait souhaitable de prévoir davantage de lignes de projets pour anticiper sur les projets futurs et leur financement.

Chrystophe PABOIS explique que l'idée est de travailler ce contrat annuellement. Les nouveaux projets seront présentés. L'enveloppe sera divisée par le nombre de projets, en fonction des critères de l'État et des priorités du projet de territoire.

Le CRRTE se veut un outil de simplification des politiques contractuelles par le recensement de l'ensemble des projets dans un seul document. Ainsi les dépenses seront optimisées et cohérentes. Le niveau d'information sera équivalent à tous les échelons.

Philippe EUZENAT pense qu'il faut se lancer dans ce projet, sans être dupes pour autant. L'enveloppe sera généreuse mais ne sera pas équivalente aux précédentes. Par ailleurs, au travers de ce dispositif, le lien fort qui existait entre l'État et la commune se réduira. De fait, certains projets communaux ne rentreront pas dans le projet de territoire de la communauté de communes. Jusqu'ici, ils étaient aidés par des dispositifs de l'État. Demain, ils ne le seront plus.

Jean-Louis ROGER observe que ce plan de relance met en exergue la capacité de chacun de financer son reste à charge. Il faut espérer que le financement ne soit pas du saupoudrage. Si tel est le cas, la commune n'aura pas les moyens suffisants pour financer son investissement. Ici intervient l'animation de la Communauté de communes.

Chrystophe PABOIS ne remet pas en cause le rôle d'animation de Communauté de communes. En revanche, certains projets, notamment ceux en lien avec la petite enfance, n'entrent dans son champ de compétence et n'apparaissent pas comme importants dans le projet de territoire. Toutefois, ces projets pourraient, à terme, disparaître des conventions avec l'État.

Jean-Louis ROGER souhaite néanmoins que la CCEG se saisisse de cette opportunité.

Barbara NOURRY s'interroge sur la gouvernance au vu des enjeux. Elle souhaite savoir si elle est définie par le contrat ou si elle est composée des Maires et des Vice-Présidents qui portent les politiques. Le fait d'être associés peut être intéressant pour garder le lien entre les communes et l'État.

Par ailleurs, elle demande quels seront les critères pour évaluer les différents contrats intégrés dans le CRRTE.

Claire CHARRIER répond que les critères d'évaluation sont en cours de construction avec l'État. L'évaluation portera particulièrement sur les nouveaux projets. En outre, le CRRTE se base sur le projet de territoire. Ce dernier se base lui aussi sur des documents stratégiques déjà validés par la collectivité. De fait, il sera possible de se reposer sur des évaluations existantes.

Chrystophe PABOIS ajoute qu'il est envisagé que les Maires prennent la main au niveau de la gouvernance. En revanche, la mise en œuvre opérationnelle relève du Bureau communautaire qui a été défini par le conseil communautaire comme le comité de suivi des contrats.

Jean-Pierre JOUTARD rappelle que certains projets ne relèvent pas de la compétence communautaire. Dans ce cas, le Bureau communautaire ne pourra pas statuer.

Chrystophe PABOIS fait remarquer que toutes les communes sont représentées dans le Bureau communautaire. La gouvernance CCEG n'apparaît pas dans le CRRTE. Toutefois, l'instance existe. Les 12 communes doivent travailler

ensemble sur la réalisation de ce contrat. Ainsi, elles auront la main sur la définition des critères et les financements seront répartis équitablement.

Jean-Luc BESNIER s'enquiert de la manière dont seront traitées les communes réticentes par les services de l'État. Cet outil veut tendre à la simplification en réunissant toutes les aides dans un seul document. La question du montant de l'enveloppe reste en suspens. Les subventions ne couvrent jamais 100 % des frais. Les communes devront être en capacité de cofinancer les projets. Ce prérequis réduira certainement la voilure des projets des communes et de l'intercommunalité.

Par ailleurs, il souhaite savoir si les aides de la Région et du Département pourront être pris en compte pour attribuer une aide de l'État dans le cadre d'un projet.

Chrystophe PABOIS pense que pour des raisons de cohérence, un projet subventionné par l'État, dans le cadre du CRRTE, pourra recevoir des aides complémentaires de part de la Région et du Département. Cela est exprimé ainsi dans la convention. Dans la réalité, une convergence absolue n'est pas garantie.

Yves DAUVE souligne que Nort sur Erdre est la seule commune à avoir été retenue pour le programme « Petites villes de demain ». L'État a reconnu qu'elle jouait un rôle de centralité. Ce rôle de centralité existe par rapport à un territoire. Il convient de savoir comment organiser la démarche « Petites villes de demain » avec le CRRTE, sachant que le programme d'actions « Petites villes de demain » ne sortira qu'au printemps prochain, dans le meilleur des cas. Du fait de cette particularité, la commune de Nort sur Erdre demande à intégrer le comité de pilotage des contrats.

Chrystophe PABOIS précise que Nort sur Erdre n'est pas la seule commune concernée. Il y a déjà une quinzaine d'intervenants dans le comité de pilotage. Il n'est pas pertinent d'en avoir 25. L'idée est que la Communauté de communes porte les projets d'une seule voix. Pour le programme « Petites villes de demain », un comité de pilotage dédié a été mis en place. Il doit servir à faire le lien avec les services de l'État.

Yves DAUVE reformule sa demande d'intégrer le comité de pilotage. Le label « Petites villes de demain » est une particularité. Il est important de prendre en compte cette particularité. Il y a confusion entre projet de territoire et projet communautaire. Le projet de territoire concerne 13 collectivités. Il n'est pas normal que seul le Conseil communautaire décide.

Chrystophe PABOIS met en exergue un point de divergence. La composition du comité de pilotage a été présenté aux services de l'État. Le Président et le Vice-président sont chargés des politiques contractuelles. La convention a été écrite sur cette base.

Sylvain LEFEUVRE demande si la constitution du comité de pilotage est mentionnée dans le document.

Chrystophe PABOIS répond que cela est indiqué à l'article 6 du contrat, en page 14.

Il rappelle que toutes les communes seront représentées au sein du comité de suivi des contrats à savoir le Bureau communautaire.

➤ **Le Conseil communautaire sur 44 VOIX : 43 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Denys BOQUIEN)**
AFFIRME son engagement dans le Contrat de de Ruralité, Relance et de Transition Écologique ;
DONNE son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
AUTORISE le Président à signer le Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Écologique ainsi que tout document y afférent et d'assurer sa mise en œuvre.

La séance est levée à 20 : 00.
